

Ce deuxième trimestre 2023 a été marqué par la tenue de la cour d'Assises de Valence qui a statué sur la culpabilité de G Fortin, assassin de notre collègue P Pasquion. Monsieur Gabriel FORTIN a été déclaré coupable d'avoir, le 28 janvier 2021, donné volontairement la mort à Madame Patricia PASQUION, avec préméditation.

Madame PASQUION était alors atteinte pendant le temps et au lieu de son travail.

D'autres salariés étaient présents dans le cadre de leurs activités dans le lieu où sont survenus les faits, ainsi leur sécurité a été compromise et ils ont été soumis à un risque grave et anormal. Il y a les familles mais aussi les collègues pour qui c'est difficile malgré le temps qui passe.

L'ensemble des salariés de POLE EMPLOI se sont fortement sentis concernés par le drame.

L'article L 2132-3 du code du travail permet aux syndicats professionnels, devant toutes les juridictions, d'exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent. C'est à ce titre que **Nous y étions pour dire et expliquer cette souffrance**, Celle de la collectivité des salariés de Pôle Emploi c'est à la fois celle du traumatisme, celle du deuil, mais aussi celle de l'abandon.

Ce traumatisme a été exprimé avec beaucoup d'émotion : entendre le bruit, le cri, voir le sang, rester sidéré par l'effroi, attendre des instants interminables, ramper pour s'enfuir, ce fut insoutenable, et nombre de salariés restent hantés par cette journée.

Le deuil car les salariés de l'agence Victor Hugo ont été endeuillés eux aussi, ils ont perdu une collègue particulièrement aidante, appréciée, généreuse avec laquelle ils s'entendaient bien.

Pour la communauté des salariés de l'agence la douleur de cette perte est profonde, intense et que dire de celle des familles.

Au cours des jours d'audience, est aussi apparue une autre souffrance, celle de l'ensemble des salariés de Pôle Emploi qui vivent dans la crainte de risquer leur vie. De risquer leur vie à la gagner. En effet, l'enquête a révélé que Madame Pasquion a été assassinée car aux yeux de l'accusé elle représentait Pôle Emploi et qu'elle était au mauvais endroit au mauvais moment.

Beaucoup des 55 salariés de l'agence, pensent qu'ils auraient pu être à sa place. On a retrouvé au pied de l'escalier des munitions non percutées. Le meurtrier est allé vers le hall d'accueil puis a changé de direction pour se diriger vers la sortie de secours.

L'on sait qu'il a été arrêté, qu'il a été contrecarré dans ses projets meurtriers

Notre collègue agent de Nancy, témoin cité, ayant été le dernier conseiller du meurtrier s'est effondré car il a entrevu concrètement à quel point il aurait pu être personnellement visé.

Une autre souffrance est apparue, celle de l'ensemble des salariés de Pôle Emploi qui vivent dans la crainte de risquer leur vie. De risquer leur vie à la gagner.

Monsieur TOUBEAU en votre qualité de directeur régional, vous avez vous même reconnu l'onde de choc, ce choc considérable vécu par l'ensemble des salariés.

Cette compassion entre agents, exprimée dans le réseau a permis outre l'identification potentielle à ces situations de violence de raviver le quotidien de beaucoup de collègues dans les sites, confrontés à toutes sortes d'agressions verbales ou physiques, les insultes, les menaces, les menaces de suicide, mais aussi tout ce qu'ils connaissent et constatent de la détresse de certains demandeurs d'emploi qu'ils ont pourtant pour vocation d'aider, d'accompagner.

Le risque de subir de la violence est réel, fréquent, habituel.

Toute cette violence sociale nous la recevons de plein fouet.

Or ce qui peut calmer l'angoisse c'est de pouvoir agir pour se protéger du danger. Mais la sécurité au travail d'un salarié dépend des décisions

de son employeur et plus largement du prix que la société toute entière attache à la sécurité au travail.

Un salarié au travail doit suivre les règles de sécurité, mais il reste impuissant si ces règles de sécurité sont insuffisantes.

Sauf dans les cas rares qui permettent un droit de retrait lorsque le danger est imminent, les salariés sont privés de toute initiative pour se protéger eux –mêmes.

Ils doivent travailler dans les conditions de travail qu'on leur fait.

Dans la salle d'audience, des victimes ont aussi à nouveau fait **un constat d'abandon avec la question posée à plusieurs reprises par différents interlocuteurs sur ce qui avait changé depuis le drame....**et l'absence de réponses fournies, au-delà du tout sécuritaire et de renvoi à l'unique action individuelle de l'agent, qui n'est absolument pas satisfaisante et très largement insuffisante pour la communauté de travail

Aujourd'hui on sait qu'un appel est interjeté. D'autres délais vont courir et ramèneront à cette thèse de l'attaque de par ce que nous représentons avec cette issue dramatique, car fatale. Le SNU espère que l'établissement avant ce nouveau procès pourra proposer des réponses collectives de protection et de prévention des risques, prouvant qu'il n'y a plus d'abandon pour ses salariés